



Association Festival de Saintes OFF

Siège social et adresse administrative : 4 rue St Maur – 17100 Saintes

Site : festivaloffdesaintes.fr

Mail : festivaloffdesaintes@gmail.com

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

D'une part, L'association Festival de Saintes OFF

Téléphone du président : 06 85 96 51 13

Et d'autre part,

- Le Partenaire,
- Adresse :
-
- Téléphone :
- Mail :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir la relation de partenariat entre l'association du festival de Saintes OFF et le partenaire ci-dessus désigné pour la réalisation du projet décrit ci-après, en précisant les apports qui unissent les deux parties dans le sens des intérêts de chacun.

Le projet de l'association du festival de Saintes OFF est de :

- Faire vivre et promouvoir un festival « Off » durant la période du festival de musique classique de l'abbaye aux dames de Saintes, afin d'ouvrir ce genre musical et ses musiciens au plus grand nombre.



- Faciliter la rencontre dans les lieux de représentation entre les musiciens et tous ceux qui peuvent être intéressés.

Article 2 - Apports de l'association du Festival de Saintes OFF

L'association du Festival de Saintes OFF s'engage à faire état du présent partenariat dans la communication liée au projet défini dans l'article 1, à savoir :

- sur son site internet (avec lien interactif du site partenaire),
- sur les affiches, tracts et tous les moyens habituels de promotion des interventions

Article 3 – Apports du partenaire

Le partenaire s'engage à apporter une aide au projet défini dans l'article 1 de la présente convention.

Cette aide peut être financière et/ou matérielle.

Aide financière : Montant :

Cette somme peut être versée en une fois ou plusieurs fois suivant l'échéancier suivant.

1er versement : , 2ème versement : , 3ème versement :

Aide matérielle :

.....

.....

.....

.....



.....
L'association du Festival de Saintes OFF s'engage à fournir les documents CERFA attestant de l'aide apportée au projet.

Article 4 - Échéance de la convention

La présente convention est valable pour un an renouvelable.

Article 5 – Litiges entre les parties

Si des différends surviennent entre les parties de la présente convention, une solution amiable sera privilégiée.

A défaut d'un accord, les parties s'en remettront au droit et juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires,

à :

le : / /

Le Partenaire

l'association du Festival de Saintes OFF

Représenté par :

Représentée par :

Signature :

Signature :

